

Présentation de l'Obligation de Formation en Région Centre-Val de Loire

26 novembre 2020 –
SPRO 37

CONTEXTE

- **80 000 jeunes** sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.
- À partir de la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

- **L'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 « Pour une Ecole de la confiance » crée un prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à la majorité des jeunes en instaurant une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans.**
- **L'Obligation de formation a pour premier objet d'éviter le décrochage en agissant avant la rupture scolaire, ou, lorsque celle-ci est avérée, à « sécuriser » le parcours du jeune en permettant une intervention rapide des réseaux de l'Education Nationale et des Missions Locales**
- **Cette loi est accompagnée du décret du 5 août 2020 définissant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation et des motifs d'exemption pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans**

- **Instruction interministérielle** sur la mise en œuvre de l'obligation de formation (22/10/2020)
- Signature de la **convention régionale relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans en Région Centre-Val-de-Loire (26/10/2020)**. Elle rappelle les engagements de l'Etat, de la Région, du Rectorat et des Missions Locales
- **Guide de déploiement** de l'obligation de formation réalisé par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (10/11/2020)
- Un **schéma régional en construction** (Préfet de région - Région Centre Val de Loire - Rectorat - Animation Régionale des Missions Locales)

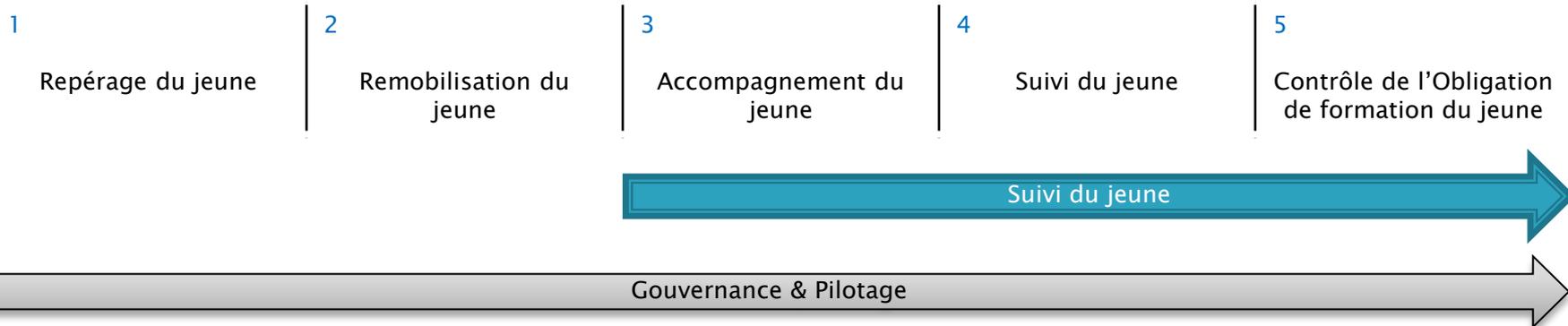
PRESENTATION

1) Le déploiement et une structuration de l'obligation de formation sur les territoires en 5 phases

La réalisation de ces étapes peut être menée en parallèle et dépend du niveau de maturité de chaque région.



2) La mise en œuvre opérationnelle en 5 étapes



LE DEPLOIEMENT DE L'OBLIGATION DE FORMATION SUR LES TERRITOIRES - SCHEMA NATIONAL

5 PHASES



PHASE 1 : ACTUALISATION DES DIAGNOSTICS SUR LES TERRITOIRES

- s'appuyer sur les diagnostics réalisés au niveau régional sur le **décrochage scolaire**
 - qualifier les difficultés du territoire en terme de décrochage scolaire, pauvreté et **difficultés économiques**
 - **quantifier régulièrement** le nombre de jeunes concernés par l'obligation de formation
 - **Transmettre les informations** de façon régulière à l'ensemble des acteurs territoriaux
- 

PHASE 2 : ORGANISER LA COORDINATION DES PARTENAIRES

- **s'appuyer** sur les acteurs et instances existants en identifiant l'ensemble des acteurs et les ressources disponibles nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation de formation

Les acteurs se répartissent sur les fonctions suivantes :

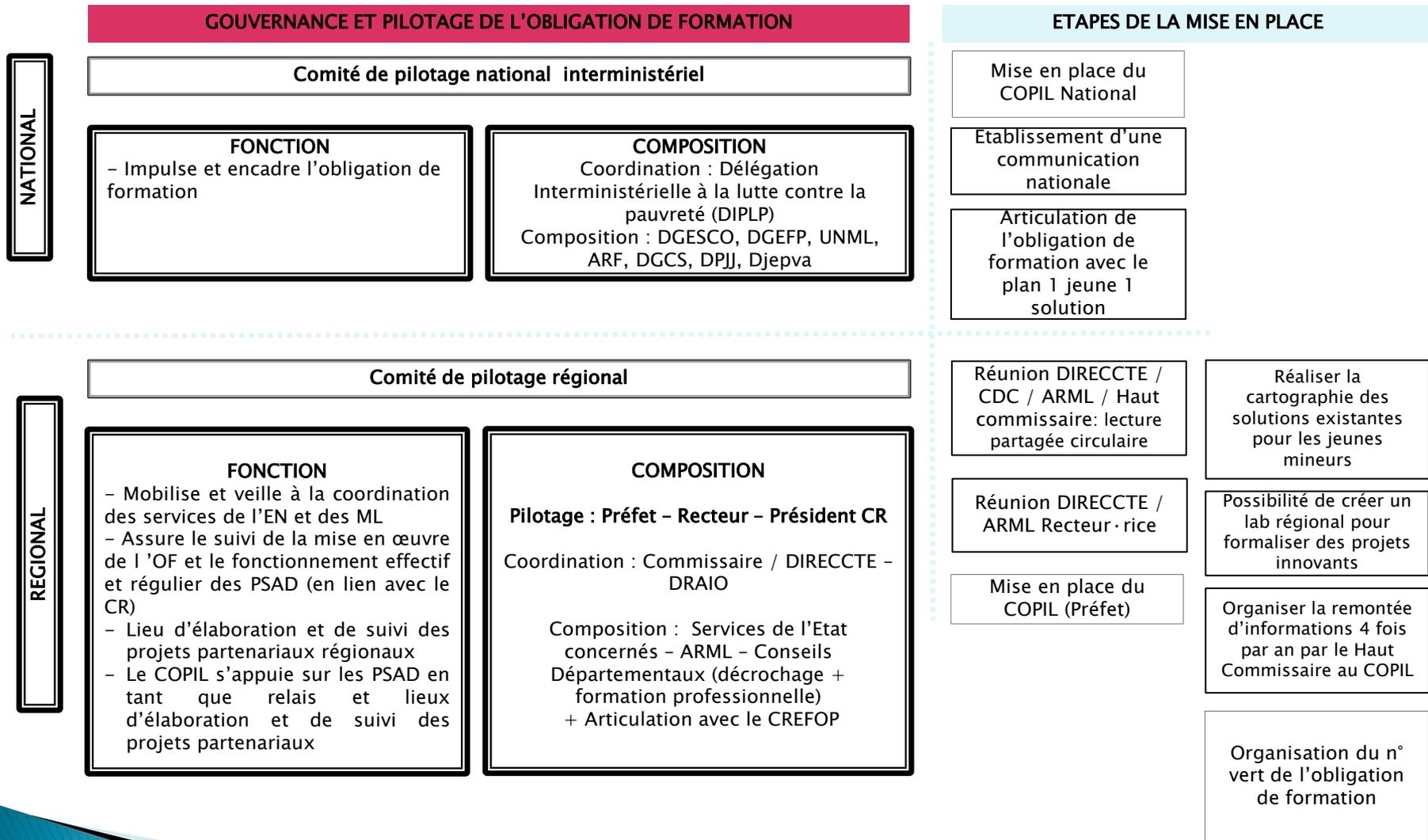
- Pilotage et suivi
- Repérage et accompagnement
- Mise en œuvre des solutions

- s'appuyer sur la cartographie des acteurs **du territoire et leurs offres de services**

PHASE 3 : ADAPTER LA GOUVERNANCE

- **COFIL régional** (Préfecture – Rectorat – Conseil Régional – ARML)
 - ❖ suivre le déploiement de l’Obligation de Formation
 - ❖ Coordonner les acteurs stratégiques et opérationnels
 - ❖ Veiller au fonctionnement effectif et régulier des PSAD
 - ❖ Suivre les indicateurs, l’élaboration et la mise en œuvre des projets partenariaux régionaux
- **Des acteurs opérationnels départementaux du réseau des PSAD** animé par le Conseil Régional et dont sont membres les Missions Locales et les CIO appuyés par les acteurs locaux – **Schéma en construction**

PILOTAGE STRATEGIQUE DE L'OBLIGATION DE FORMATION



PHASE 4 : IDENTIFICATION ET MISE EN AVANT DE L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE ET DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

- s'appuyer sur les solutions nationales (des supports de communication des solutions proposées mais également des procédures d'accompagnement peuvent être réalisés)
- **Identifier toutes les solutions existantes** en matière d'accompagnement socio-professionnel, d'engagement, de formation initiale et continue
- diffuser la cartographie des solutions du territoire à l'ensemble des partenaires (SPRO élargi aux organismes de formation) et organiser les **relais** vers les structures pilotes de l'Obligation de formation (CIO, ML).
- **identifier les besoins des 16-18 ans** qui seraient non-couverts par l'offre existante (exemple : mise en place de solutions attractives pour les publics accompagnés dans le cadre du projet « Invisibles »)

PHASE 5 : LANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

- **Un déploiement opérationnel départemental à décliner et construire en décembre 2020 sur la base des accords pris au niveau régional**
-**Des actions en cours** car les partenariats entre les différents acteurs **existent déjà**, même s'ils peuvent être renforcés (PSAD, Assure ta rentrée...) et complétés...

LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

5 ETAPES

Etape 1 : Repérage des jeunes

SOURCES IDENTIFICATION DES JEUNES MINEURS

Listes SIEI – Education Nationale, CFA et tous établissements scolaires Pour repérer les jeunes sans solution de formation.

Hors listes – Il appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation de l'orienter vers la ML ou le CIO ; ou d'informer ces structures

Autres modalités de repérage – Liste I-milo des jeunes connus des ML / Actions « hors les murs » des ML et acteurs jeunesse / Actions issues de dynamiques partenariales / SNU, interventions dans les établissements scolaires, PJJ, ASE etc.

Identification des jeunes concernés par l'obligation de formation

Ce contact permet d'apporter sans délai aux jeunes, et dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi

Réunion de la PSAD : étude des dossiers des jeunes

Identification des jeunes respectant l'OF

Identification des jeunes ne respectant pas l'OF

L'obligation est remplie dans les cas où le jeune est :

en situation > Scolaire – Apprenti – Stagiaire de la formation professionnelle – Emploi – Service civique

en dispositif insertion > accompagnement Pôle Emploi, ML, Cap Emploi, établissements sociaux ou médico-sociaux – Contrat de volontariat pour l'insertion en EPIDE

Motifs d'exemption de l'OF :

Sont exemptés du respect de l'obligation de formation les jeunes âgés de 16 à 18 ans attestant de difficultés liées à leur état de santé par un certificat médical.

- LES MISSIONS LOCALES DANS L'OBLIGATION DE FORMATION -

- Déploiement du programme Avenir en Main 16-18 par les Missions Locales et d'un centre de ressources national: <https://www.unml.info/les-missions-locales/espace-documentaire-des-missions-locales/orientation-emploi-formation/obligation-de-formation/>
- Rôle de premier plan dans la mise en œuvre et de le déploiement de l'obligation de formation au niveau des territoires
- Partenariat renforcé avec l'Education Nationale et l'AFPA
- Co-animation des PSAD par les Missions Locales et les CIO
- Suivi du respect de l'obligation de formation
- Suivi des données d'accompagnement via le SI I-milo (qualitatif et quantitatif)
- Participation au pilotage de l'obligation au niveau national (UNML) et régional (ARML)



Schéma de mise en œuvre du programme «Avenir en main 16-18» porté par les Missions Locales dans le cadre de l'obligation de formation



Repérage des jeunes

.....

Partenaires* / Solutions :

- Prévention spécialisée
- Education Nationale
- Centres sociaux, CFA, etc.
- Associations,...

- Repérage sur liste (Missions Locales / Education Nationale)
- Repérage en allant vers les jeunes : actions «aller vers» mises en œuvre par des Missions Locales et/ou en lien avec les partenaires, PIC repérage, etc.
- Repérage en lien avec les partenaires, interventions établissements scolaires, CFA, etc.



Actions de remobilisation / raccrochage

.....

Partenaires* / Solutions :

- AFPA
- Chantiers Educatifs, d'insertion
- Associations,...

- L'accueil des jeunes mineurs au sein des Missions Locales peut également être différencié afin de le rendre plus attractif et adapté.
- La remobilisation et le raccrochage des jeunes mineurs concernés par l'obligation de formation peuvent se constituer sous forme d'un SAS construit ainsi que par des actions/modules de remobilisation mises en place par les Missions Locales en lien avec les partenaires (Ateliers socio éducatifs, sportifs, ludiques, etc.).



Accompagnement / Solutions des jeunes

.....

Partenaires* / Solutions :

- Education Nationale
- AFPA
- Pôle emploi
- E2C
- Associations
- Organismes de formation
- Epide,...

- Accompagnement des jeunes dans le cadre du PACEA, Garantie Jeunes, Service civique, etc.
- Le cadre légal que constitue l'accompagnement en PACEA peut également être enrichi par la mise en œuvre de modules d'accompagnement spécifiques pour les jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation développés par les Missions Locales en lien avec les partenaires.

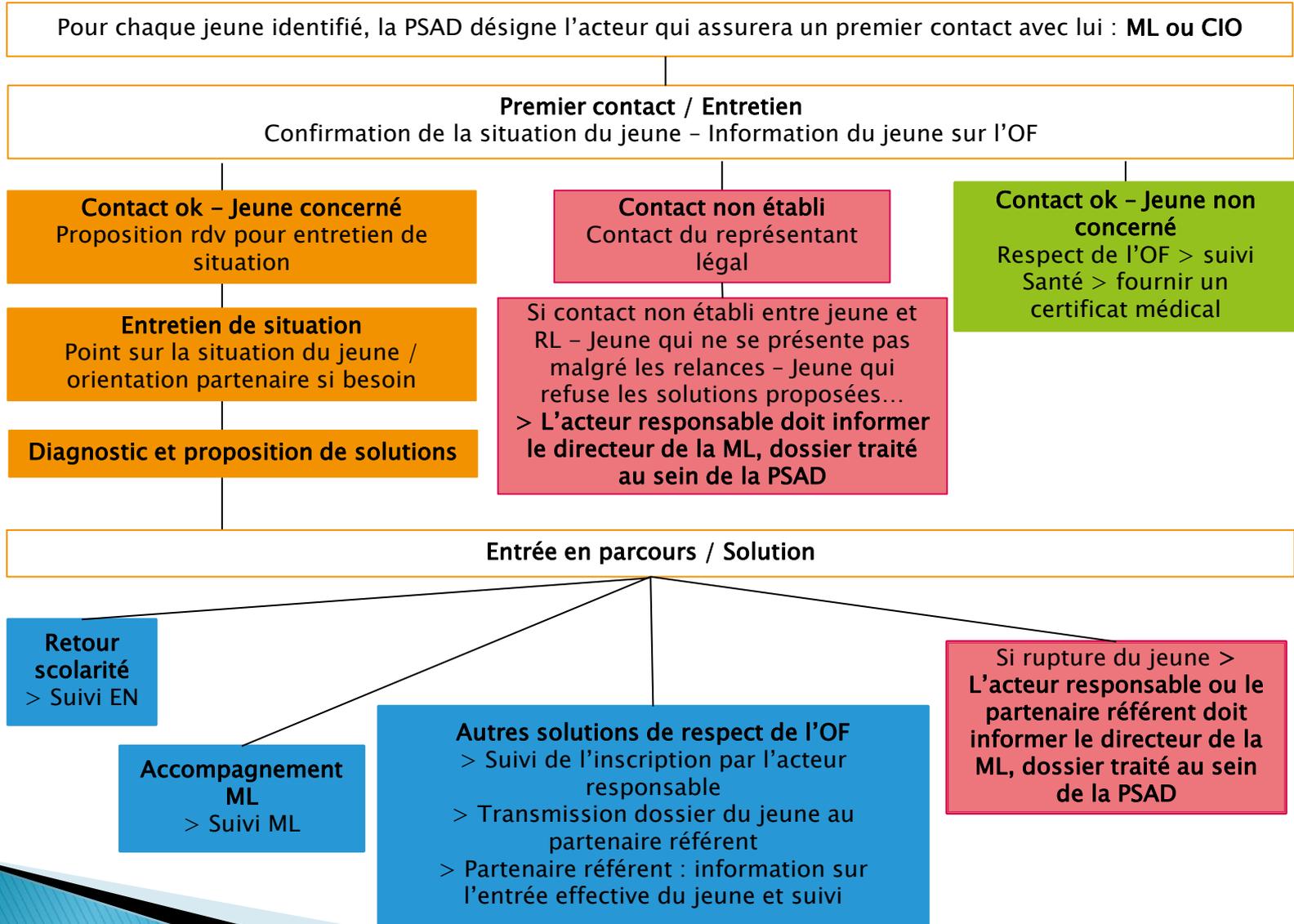
*Listes de partenaires non exhaustives. Certains peuvent intervenir également tout au long du parcours (Education Nationale, Prévention spécialisée, etc.)

PSAD : cellule territoriale d'animation et de coordination de l'obligation de formation

Co-pilotage : Education Nationale / Missions Locales

- Pilote la coordination territoriale entre les acteurs dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire
- Permet l'organisation du repérage des jeunes à partir des listes transmises par l'Education Nationale ainsi que des listes de jeunes repérés par les acteurs (actions hors les murs...)
- Garantit la coordination de la prise de contact avec les jeunes entre les acteurs (CIO, Missions Locales, Mission de Lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), CFA, etc.)
- Constitue l'espace de suivi des parcours des jeunes dans le cadre de l'obligation de formation et permet aux Missions Locales d'assurer le contrôle de l'obligation de formation en lien avec les partenaires impliqués dans l'accompagnement des jeunes

Etape 2 : Remobilisation des jeunes



Etapes 3 et 4 : Accompagnement et suivi des jeunes

Proposition d'une orientation vers une solution adaptée aux besoins du jeune et à son projet professionnel

Le jeune choisit un retour en formation scolaire, il va donc continuer d'être suivi par les services de l'éducation nationale qui s'assureront de la disponibilité de sa formation et de son inscription

Le jeune opte pour un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et l'insertion mis en œuvre au sein des Missions Locales, qui s'assureront de sa mobilisation notamment par le biais de la signature d'un PACEA

Le jeune est orienté vers un autre acteur pour poursuivre son parcours d'accompagnement ou de formation professionnelle. Le référent du jeune doit s'assurer de la disponibilité de la solution et de l'inscription du jeune. Dans l'optique du « dites-le nous une fois », le référent s'assurera que les informations sur le jeune et sur son diagnostic soient bien transmises, avec son accord et dans le respect du RGPD

Les acteurs responsables du parcours du jeune devront informer régulièrement la structure référente (CIO ou ML) du parcours du jeune de toute évolution de sa situation

Etape 5 : Contrôle de l'Obligation de formation

Cas de manquement du jeune à l'obligation de formation

- le contact a été établi, mais le jeune ne se présente pas à l'entretien de situation ou pour l'entretien de diagnostic avec la structure en charge de son suivi, et ce malgré plusieurs relances
- le jeune refuse toutes les solutions proposées
- le jeune ne se présente pas, sans motif légitime, dans les structures, ateliers, cours...proposés dans le cadre de son parcours.

Directeur.rice de la ML

Contacte les acteurs de l'accompagnement du jeune
Contacte le jeune et ses représentants légaux
Echange
Proposition de mesures

Persistance du défaut de respect de l'OF

Le directeur.rice de la ML, dans le cadre de la PSAD, saisit le président du Conseil Départemental, après en avoir informé le jeune et son représentant légal

Reprise de contact avec le jeune pour une Poursuite de parcours

Conseil Départemental

Selon son évaluation de la saisine, le CD pourra mobiliser les services de l'insertion, les services de la prévention spécialisée ou en dernier lieu, les services de l'assistance éducative

L'objectif est que les services mobilisés par le CD proposent un accompagnement social, éducatif ou professionnel adapté à sa situation : ainsi la transmission d'informations au CD ne constitue pas une information préoccupante au sens de la protection de l'enfance